



Procès-Verbal du Conseil municipal du 25 février 2026 à 18 H 30

Convocation faite le : 17/02/2026

Membres en exercice : 14

PRESENTS :

Mesdames ISAAC Annick, LAFFONT Viviane, VINOT Valérie
Messieurs FRANCESCHI David, GRIMAULT Wilfried, LEAU Benjamin, RENAUD Francis THEBAULT Christophe,
Monsieur ROSSIGNOL Joël, Président

ABSENT EXCUSE :

Monsieur SAUVANET Hugues

ABSENTS REPRESENTES : Monsieur PLISSONNEAU Frédéric procuration à Madame ISAAC Annick

ABSENTES NON REPRESENTES : Mesdames MARCON Julie, COCHON Anaïs, BOYELDIEU Vanessa

Le Procès-verbal de la séance du 21/01/2026 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur RENAUD Francis est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h45.

L'ORDRE DU JOUR COMPREND 3 POINTS

- 1- Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026
- 2- Convention avec l'assurance AXA pour une complémentaire santé en faveur des habitants de la commune
- 3- Reprise de la voirie et des parties communes du lotissement « Clos de la Touche » dans le domaine public communal
- 4- Questions diverses

1 – Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article **L.1612-1**,
Vu la nécessité d'assurer la continuité de l'action de la collectivité en début d'exercice,
Considérant que le budget primitif de l'exercice 2026 n'a pas encore été voté,
Considérant qu'il est nécessaire de pouvoir engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement avant le vote dudit budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, **dans la limite de 25 % des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice précédent**, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT.
Les dépenses concernées seront imputées sur les chapitres et articles correspondants du budget primitif 2026 lors de son adoption.
La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et notifiée au comptable public.

Nombre de votants : 9 POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Il est précisé que **Monsieur GRIMAULT Wilfried est arrivé en séance à 19h00 et n'a pas pris part au débat ni au vote de la présente délibération.**

2 – Convention avec l'assurance AXA pour une complémentaire santé en faveur des habitants de la commune

Exposé :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un agent d'assurance AXA s'est présenté en mairie afin de proposer la signature d'une convention entre AXA France et la commune de Beaugeay.

La signature de cette convention permettrait à AXA de proposer aux habitants de la commune la complémentaire santé « Ma Santé », produit standard d'AXA, à des conditions tarifaires promotionnelles.

AXA France propose un contrat d'assurance comportant trois niveaux de garanties, assortis de trois modules optionnels :

- Ma Santé 100 % Néo
- Ma Santé 125 % Néo
- Ma Santé 150 % Néo

Les remises appliquées sur ces trois niveaux de garanties seraient les suivantes :

- 20 % pour les personnes âgées de 60 ans et plus ;
- 20 % pour les travailleurs non-salariés, agricoles ou non agricoles ;
- 10 % pour les autres habitants de la commune.

Ces remises s'appliquent sur le tarif *Ma Santé* en vigueur à la date d'émission du contrat individuel.

AXA s'engage également à :

- permettre à chaque administré de la commune de souscrire ou d'adhérer à l'offre sans questionnaire de santé ni limite d'âge ;
- maintenir le bénéfice de la réduction tarifaire en cas de déménagement, celle-ci restant attachée au contrat.

Une fois la proposition acceptée formellement, l'offre AXA serait proposée aux habitants pour une durée de 12 mois.

En contrepartie, AXA demande à la commune :

- l'autorisation d'organiser une réunion publique d'information ;
- la mise à disposition d'un local communal le jour de cette réunion.

La commune s'engage à informer les administrés de la tenue de cette réunion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec AXA
La convention sera annexée à la présente délibération

Nombre de votants : 9 POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Il est précisé que Monsieur GRIMAULT Wilfried est arrivé en séance à 19h00 et n'a pas pris part au débat ni au vote de la présente délibération.

3 – Reprise de la voirie et des parties communes du lotissement « Clos de la Touche » dans le domaine public communal

Il est précisé que Monsieur GRIMAULT Wilfried est arrivé en séance à 19h00 et a pas pris part au débat et au vote de la présente délibération.

Résumé de Monsieur le Maire concernant le projet de rétrocession du lotissement « Clos de la Touche » :

Monsieur le Maire informe que :

- La dépollution et le démantèlement de la station d'épuration ont été réalisés ;
- Le passage caméra des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées a été effectué ;
- l'entretien des espaces verts et l'élagage des arbres du lotissement ont été réalisés.
- Concernant l'éclairage public, quelques points restent en instance en vue d'être réglés avec le SDEER ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 318-3.

VU le Code de la voirie routière et notamment son article L 141-3.
VU le projet de rétrocession et ses conditions financières.

CONSIDÉRANT que l'Association Syndicale Libre du « Clos de la Touche » a donné son accord pour la rétrocession des espaces communs de l'ASL au profit de la commune ;

CONSIDÉRANT l'utilité de classer la voirie du lotissement « Clos de la Touche » dans le domaine public de la voirie communale ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière (sauf si le classement envisagé porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie), la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique préalable.

Il est précisé que Monsieur GRIMAULT Wilfried souhaite, préalablement à toute décision, disposer :
– des résultats détaillés du passage caméra des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées ;
– d'éléments complémentaires relatifs aux points restant à régulariser concernant l'éclairage public.
Le Conseil Municipal accepte cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
De reporter sa décision concernant la rétrocession des parcelles du lotissement « Clos de la Touche » dans le domaine public communal.
La question sera inscrite à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

4 – Questions diverses

- Compte-Rendu de la commission culture du 20 janvier 2026

Le bilan de mandat, présenté par Diane Lacour, fait apparaître que 67 % des orientations stratégiques ont été réalisées et que 79 % des objectifs ont été réalisés ou assez bien réalisés. Les actions ont porté notamment sur le renforcement du rôle communautaire en matière culturelle, le projet de cité culturelle du Clos Lapérouse, la salle de Musiques Actuelles, la médiathèque de Tonnay-Charente, la structuration du Conservatoire et le soutien à l'enseignement artistique.

Un point de vigilance est relevé concernant la communication culturelle.

Les élus saluent la qualité du travail des services, l'implication des membres de la Commission et la dynamique de co-construction menée durant le mandat.

- Compte-Rendu de la commission « Trait d'Union Intercommunal du 24 février 2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réunion du Trait d'Union Intercommunal s'est tenue le 24 février 2026. À cette occasion, il a été évoqué l'organisation de la course des trottinettes. Les dates prévisionnelles de passage dans les communes, susceptibles d'être ajustées, sont les suivantes :

- Mardi 16 juin : Soubise
- Mercredi 17 juin : Champagne
- Jeudi 18 juin : Beaugeay
- Vendredi 19 juin : Moëze
- Samedi 20 juin : Saint-Jean-d'Angle et La Gripperie

Le Conseil municipal prend acte de ces informations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30

**Le Maire,
Joël ROSSIGNOL**

**Le Secrétaire de séance
RENAUD Francis**